

SOMMAIRE

2/Entrevue avec Marc-Antonin Hennebert, gagnant du Prix de l'IRÉC 2009

3/Analyse du CASIQ

4/Nouveau membre au conseil d'administration de l'IRÉC
/Concours 2010 pour les Prix de l'IRÉC
/Crédits

À NOTER

■ Vers une social-démocratie renouvelée

Un consortium de recherche sous la coordination de l'IRÉC entreprend une réflexion sur le renouvellement de la social-démocratie qui débouchera sur un grand rendez-vous public les 26 et 27 novembre 2010 à la salle Alfred Laliberté à l'UQAM. Voir www.chantiersocialedemocratie.org

■ L'électrification des transports publics : un choix écologique, une nécessité économique

L'IRÉC tiendra un important colloque sur l'électrification des transports publics au courant de l'automne selon la formule habituelle d'une demi-journée. La date et le lieu sont à déterminer. Les Amis de l'IRÉC seront avisés dès que ces informations seront disponibles.

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU DOMAINE FORESTIER

Occasion ratée, rendez-vous reporté

La Loi sur l'aménagement durable du domaine forestier adoptée au début d'avril 2010 dans l'indifférence générale a fait l'objet d'une analyse de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC). Dans une Note de recherche intitulée « Forêt de proximité et nouveau régime forestier : occasion ratée, rendez-vous reporté » que l'IRÉC vient de publier, on constate que la nouvelle loi ne modifie pas la logique même du régime forestier qu'elle prétend remplacer.

Le directeur de l'IRÉC et auteur de l'étude, Robert Laplante explique que « même si la loi redéfinit certaines relations entre les acteurs, elle reste une loi configurée sur la demande des industriels existants, elle reste prisonnière de la logique de l'approvisionnement définie pour rendre possible et soutenir les rationalisations de l'industrie papetière ».

Cette nouvelle loi ne redéfinit pas l'offre forestière. « Nous ne retrouvons aucun objectif de reconfiguration de l'industrie en vue de l'inscrire dans des logiques de développement local et régional. Le statu quo y est enrobé dans une nouvelle rhétorique et dans de nouvelles dispositions juridiques et administratives qui ne changent rien, fondamentalement, à la logique du régime forestier que le gouvernement lui-même avait pourtant déclaré périmé », constate Robert Laplante.



D'abord parue sous forme d'article dans la Revue Vie économique Volume 2, no 1 en août 2010 (voir <http://www.eve.coop/?r=6>), la Note de recherche *Forêt de proximité et nouveau régime forestier : occasion ratée, rendez-vous reporté* a été publiée par l'IRÉC le 6 septembre. Elle est accessible en format papier ou sur le site de l'IRÉC à l'URL : <http://www.irec.net/index.jsp?p=67>.

s'en servir pour construire une économie locale où tout le potentiel forestier sera mis en valeur ».

Cinq dispositions

Le directeur de l'IRÉC a repéré au moins cinq dispositions constituant autant de motifs pour affirmer que cette loi ne fait que revamper le statu quo et reconduire l'ancien paradigme.

1) Marginalité de la forêt de proximité

Les conventions d'aménagement forestier (CvAF)¹ et les contrats d'aménagement forestier (CtAF) seront convertis en forêt de proximité en 2013. Ils ne couvrent actuellement que 5 % des volumes disponibles.

SUITE À LA PAGE 2

PROGRAMME DE RECHERCHE

À pied d'oeuvre tout l'été

L'ambitieux programme de recherche dont nous faisons état dans le numéro de juin du Bulletin de l'IRÉC s'est réalisé comme prévu tout au long de l'été. En effet, six groupes de chercheurs ont travaillé d'arrache-pied pour produire des rapports de recherche qui seront dévoilés tout au long de l'automne.

Rappelons que ce programme de recherche est axé sur des secteurs de l'économie du Québec où des enjeux majeurs se jouent. C'est ainsi que des équipes de travail ont travaillé sur l'impact économique de l'électrification des transports, l'économie de l'agro énergie et les régimes de retraite. Un autre groupe de travail a développé des modèles financiers pour le secteur des biocarburants. Enfin, le Centre d'analyse et de suivi de l'Indice-Québec a travaillé

SUITE À LA PAGE 2

2) Tendances à la délocalisation des ressources

Le partage du domaine forestier ne se fait pas sur l'établissement d'une double tenure. En lieu et place, la loi définit deux modalités de réponse à la demande d'approvisionnement.

Une première, qui touchera la plus grande part des approvisionnements, reprend le mode de la garantie contractuelle. La seconde se définit par le recours à l'enchère ce qui aura pour effet de déplacer la concurrence pour l'approvisionnement. Les industriels pourront croître autrement que par l'acquisition des usines auxquelles les contrats d'approvisionnement et d'aménagement de la forêt (CAAF) étaient attachés. La tendance à la délocalisation de la ressource se trouve ainsi renforcée.

3) Une place résiduelle pour de nouveaux projets et de nouveaux acteurs.

La répartition des volumes destinés à l'enchère ou à l'allocation contractuelle n'est pas précisée. Les détenteurs de CAAF deviennent des détenteurs de garantie d'approvisionne-

ment forestier (GAF) contrôlant ainsi la plus grande part des bois issus de la forêt publique. Le livre vert *La forêt, pour construire le Québec de demain*² déposé par le gouvernement en février 2008 parlait d'une proportion de 75 %. La loi ne le précise pas. L'essentiel des volumes disponibles étant attribué à ces GAF, il ne restera qu'une place résiduelle pour de nouveaux projets, pour l'arrivée de nouveaux acteurs.

4) Aucun nouveau pouvoir pour les élus

La loi ne définit aucun pouvoir nouveau pour les élus locaux. Le nouveau régime forestier n'ouvre sur aucune dynamique de co-construction de la politique forestière. C'est la logique des groupes de pression qui va prévaloir.

5) Une logique de sous-traitance.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) garde la main haute sur la stratégie de gestion des approvisionnements et sur les modèles d'affaires à privilégier pour la transformation. La déconcentration administrative de l'aménagement vers les directions régionales viendra consacrer un modèle de sous-traitance pour les travaux, soit une nouvelle façon de gérer les retombées locales.

En conclusion

En conclusion, le chercheur de l'IRÉC indique que gouvernement et les franges les plus conservatrices de l'industrie ont peut-être gagné du temps, mais les aspirations liées au concept de forêt de proximité ne s'éteindront pas. « Le nouveau paradigme forestier finira par s'imposer, affirme-t-il. La forêt québécoise est un patrimoine fabuleux auquel ne renonceront pas ceux et celles qui veulent en vivre autrement que soumis au bon vouloir de ceux qui en profitent »

1. Pour une définition des termes techniques utilisés dans cet article, voir l'annexe 1 Définition des acronymes de la Note de recherche *Forêt de proximité et nouveau régime forestier : occasion ratée, rendez-vous reporté*, septembre 2010, pp. 13-19. Voir www.irec.net/index.jsp?p=67
2. Voir le site du gouvernement québécois à l'URL suivante : <http://www.consultation-regime-forestier.gouv.qc.ca/aim-forets/documentsConsultation.do>

La mondialisation et l'enjeu de la régulation sociale

Le chercheur Marc Antonin Hennebert, récipiendaire du Prix de l'IRÉC 2009 s'est penché sur l'enjeu de la régulation sociale dans le cadre de la mondialisation. À partir du cas de l'entreprise Quebecor World, l'auteur analyse comment les alliances syndicales internationales peuvent contribuer à l'émergence d'un contrepouvoir essentiel à l'amélioration de la régulation de l'économie mondiale dont les récents dérèglements ont bien illustré les limites et les ravages. Le responsable du Bulletin de l'IRÉC l'a rencontré. Nous le remercions de son accueil chaleureux et de sa disponibilité.

Selon le chercheur, la mondialisation est un phénomène social total qui englobe toutes les sphères d'activité. Jusqu'à maintenant, il a été abordé sous son aspect économique. Il constate que les multinationales sont les acteurs principaux du phénomène de la mondialisation. C'est ainsi que sur les 200 principales multinationales, les 100 premières sont des entreprises ayant l'envergure de pays.

« Il se dégage une vision contrastée, dit-il. Assiste-t-on à un nouveau moteur de développement ou à un nivellement par le bas? Il m'est apparu qu'il y avait là un enjeu central de la régulation sociale. Selon les néolibéraux, les multinationales n'ont pas besoin d'encadrement, le marché et les conseils d'administration font un travail adéquat. Des économistes comme John Kenneth Galbraith ont critiqué cette vision. La responsabilité sociale des entreprises n'est souvent qu'un outil de relations publiques ».

Le chercheur a constaté que le seul acteur susceptible d'être un contrepoids, c'est lorsqu'il y a un syndicat. Il s'est donc penché sur le syndicalisme international et essayé de voir comment il contribue à l'enjeu de la régulation sociale. « Comme ma formation est en relations industrielles, explique-t-il, j'avais les outils pour aborder la mondialisation sous cet angle. J'ajouterais qu'il y avait déjà une littérature scientifique très abondante identifiant des problèmes majeurs face au droit du travail et à l'environnement ».

Le cadre théorique

L'auteur a utilisé la théorie des réseaux sociaux pour analyser son objet d'étude. « Le

Des surprises?

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ou Loi 1 nous réserve des surprises.

Ainsi l'article 320 du projet de Loi 57 disait que le ministre devait élaborer une politique de forêt de proximité. Dans la Loi 1, il n'y est plus!

Dans l'article 13 de la Loi 1, il est écrit que les territoires forestiers du domaine de l'État peuvent être délimités en UAF ou en forêts de proximité, ce qui laisse entrevoir deux modes de tenure parallèles comme avec la notion actuelle de réserves forestières sur lesquelles sont créées les CvAF.

Tout de suite après, il est dit que cette délimitation de forêt de proximité peut s'effectuer à l'intérieur ou à l'extérieur des unités d'aménagement, ce qui annule la première supposition. On ne sait donc pas vraiment si la notion de forêt de proximité renvoie davantage à un mode de tenure ou à un modèle de délégation. Par ailleurs, la Loi ne prévoit aucune disposition de changement de tenure pour les actuelles réserves forestières.



Marc-Antonin Hennebert a obtenu le Prix de l'IRÉC pour la meilleure thèse de doctorat. Elle porte sur la solidarité syndicale internationale chez Quebecor World. La thèse a été réalisée à l'École des relations industrielles de l'Université de Montréal sous la direction du professeur Gregor Murray. Il a également obtenu une mention du jury en 2003 pour son mémoire de maîtrise intitulé « Les stratégies syndicales à l'égard des changements en milieu de travail: quatre études de cas dans l'industrie mexicaine de fabrication de pièces automobiles ». Son directeur de mémoire était Christian Lévesque. Depuis 2009, il est professeur adjoint au Service de l'enseignement de la gestion des ressources humaines à HEC Montréal.

cadre théorique est lié à mon objet de recherche, explique Marc-Antonin Hennebert. Le mouvement syndical international a commencé à développer les premières formes d'alliances dans les années 60. Depuis les années 80, de nouvelles formes sont apparues. La théorie des réseaux sociaux insiste sur l'aspect relationnel entre les acteurs au lieu du pôle structurel (Marx) ou de l'action (Crozier). Le cadre théorique développé dans la littérature scientifique utilise surtout des outils quantitatifs. Personnellement, j'ai misé sur des outils d'analyse qualitative. Pour comprendre les relations entre les acteurs, nous utilisons la cartographie sociale comme les relations de pouvoir par exemple afin d'aller au-delà de la position des acteurs. Ainsi, le pôle relationnel ne coïncide pas nécessairement avec la hiérarchie officielle ou formelle. J'ai rencontré des acteurs au lieu de distribuer des questionnaires. Je suis conscient des limites de l'approche. Il est impossible de l'appliquer à de grands groupes. J'ai travaillé avec une théorie micro sociale plutôt que macro sociale. L'approche adoptée nécessite un nombre limité d'acteurs. J'ai donc travaillé avec une trentaine de représentants impliqués dans le fonctionnement de l'Alliance syndicale dans 12 pays ».

SUITE À LA PAGE 4

ANALYSE DU CASIQ AU 31 AOÛT 2010

L'IQ-30 connaît une hausse de 3,82 %

Au cours du mois d'août 2010, l'IQ-30 connu une hausse de 3,82 % pour se situer à 1213,5.

La valeur de dix-huit titres a augmenté alors que celle de douze autres a baissé au cours du mois. Trois des sept secteurs de l'IQ-30 ont subi une baisse au cours du mois.

C'est le secteur de la Consommation discrétionnaire qui a connu la plus forte variation négative soit -3,59 %. Le secteur des Matériaux a connu la plus forte hausse avec +9,55 %.

Durant le dernier mois, la valeur du titre de la compagnie BCE a augmenté de +6,10 %. Celle du titre de la compagnie Banque Royale du Canada a perdu quelques plumes affichant une diminution de l'ordre de -5,06 %.

Depuis le début de l'année, trois des dix secteurs du TSX composé ont eu une croissance négative alors que la variation totale a été de +1,43 %. La plus forte variation positive provient du secteur de la Santé avec 28,34 %.

Tableau comparatif des secteurs

Depuis le vendredi 31 juillet 2010 au mardi 31 août 2010

	IQ-30 (%)	TSX Composé (%)
10-Énergie	-	-3,52
15-Matériaux	9,55	17,20
20-Industrie	-2,05	0,75
25-Consommation discrétionnaire	-3,59	0,67
30-Biens de consommation de base	4,60	4,07
35-Santé	-	11,25
40-Finance	-1,43	-4,57
45-Technologies de l'information	0,27	-5,02
50-Télécommunications	6,10	4,29
55-Services aux collectivités	-	0,56
Variation	0,68	1,71

N.B. Le secteur de l'énergie, la santé et des services aux collectivités ne sont pas représentés dans l'IQ-30.

Tableau comparatif des secteurs de l'IQ-30 avec les secteurs de l'Indice composé S & P/TSX

Depuis le début de l'année au mardi 31 août 2010

	IQ-30 (%)	TSX composé (%)
10-Énergie	-	-8,44
15-Matériaux	45,28	16,40
20-Industrie	-4,56	3,49
25-Consommation discrétionnaire	5,55	11,14
30-Biens de consommation de base	5,44	2,11
35-Santé	-	28,34
40-Finance	-2,98	-3,99
45-Technologies de l'information	3,51	-8,36
50-Télécommunications	15,07	10,61
55-Services aux collectivités	-	2,21
Variation	3,82	1,43

N.B. Le secteur de l'énergie, la santé et des services aux collectivités ne sont pas représentés dans l'IQ-30.

IQ-30 : Les plus fortes hausses depuis le début de l'année

Société	Prix (\$) 31 déc. 2009	Prix (\$) 31 août 2010	Variation du titre %	Pondération (%) au 31 déc. 2009	Variation pondérée %
Corporation minière Osisko	8,46	14,19	67,73	3,31	2,24
BCE	4,43	6,93	15,07	7,31	1,10
Semafo	27,22	34,85	97,29	1,12	1,09
CN	14,24	16,25	13,48	5,52	0,74
Métro	55,85	62,15	15,09	3,98	0,60

Cette approche va permettre à ce lauréat de l'IRÉC de dépasser les perspectives habituelles sur les alliances syndicales internationales, en concentrant son attention tout aussi bien sur les contenus que sur les processus de construction sociale dans lesquels ceux-ci se développent. La thèse a donc analysé comment s'est construite l'action collective, comment et sur quoi s'est effectué la mobilisation des acteurs.

Précisons que les alliances syndicales internationales sont des regroupements de syndicats de différents pays représentant des travailleurs et travailleuses d'une même entreprise multinationale. Leur objectif est d'assurer et de consolider les droits syndicaux dans ces différents pays et de coordonner les activités syndicales. Ces alliances cherchent à ouvrir un espace de négociation au plan international avec les directions de ces entreprises. L'objectif est de ratifier des accords-cadres internationaux qui enchâssent des normes internationales minimales de travail et qui fournissent un cadre de droits pour encourager la reconnaissance et la négociation au plan supranational.

L'objet d'étude

Le chercheur a choisi Quebecor World car c'était une multinationale où il existe une action syndicale internationale avec l'existence du Réseau UNI@Quebecor World. L'entreprise est aussi présente en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique latine.

« L'alliance syndicale a mené une campagne qui s'est soldée par des gains notables en matière d'accès à la syndicalisation et d'élargissement des droits des travailleurs. Il y avait également des dynamiques différenciées très intéressantes à analyser. En Europe, l'environnement législatif est axé sur le dialogue social. Depuis 1994, les comités d'entreprises sont obligatoires. En Amérique du Nord, il y a moins d'ouverture pour une instance supranationale. Il y avait des tensions entre les deux groupes », souligne le chercheur.

L'application de la théorie des réseaux sociaux a permis de mieux comprendre le sens de l'action collective après avoir analysé les positions occupées par les acteurs, la façon dont les rôles ont été distribués et sa dynamique relationnelle. « À titre d'exemple, dit Marc-André

Hennebert, l'existence de sous-groupes à forte cohésion sociale et l'occupation par les acteurs d'une position de type central, intermédiaire ou périphérique ont permis de décrire la configuration relationnelle du réseau, sa distribution du pouvoir, ses mécanismes décisionnels et l'identité de ses acteurs les plus influents ».

Accords-cadres

Le mouvement syndical international a réussi à signer 80 accords-cadres avec des multinationales. Quebecor World a repris les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui vont plus loin que les codes de conduite dont se réclament les multinationales pour éviter de signer des accords avec les syndicats. « Ce qui est intéressant avec Quebecor World, c'est qu'elle est la deuxième entreprise en Amérique du Nord après Chiquita à avoir signé un accord-cadre. L'alliance syndicale chez Quebecor World a établi une structure qui concilie les différentes cultures d'action. Alors qu'il y a eu des séquestrations d'employeurs en France, une

telle action aurait été impossible en Amérique du Nord », précise l'auteur de l'étude sur les alliances syndicales internationales.

Nécessité d'une régulation sociale

Dans les années 60, il y avait 7 000 multinationales dans le monde. Aujourd'hui, elles sont 65 000 avec un million de filiales. Elles occupent une place dominante dans l'économie mondiale et influencent la sphère politique. « Est-ce que nous pouvons laisser ces organisations se gouverner par elles-mêmes et qu'elles ne soient imputables seulement qu'à leurs actionnaires? Nous constatons qu'il y a des limites à la responsabilité sociale que peuvent ou veulent assumer ces entreprises. Cela interpelle les syndicats, les seules organisations qui ont la capacité et la légitimité pour créer des structures associatives internationales.

Pistes de recherche

En conclusion, le chercheur et lauréat du Prix de l'IRÉC 2009 constate qu'il faut poursuivre la réflexion sur le pouvoir des multinationales, les mécanismes de responsabilité sociale et la démocratie industrielle.



La thèse de doctorat de Marc-Antoine Hennebert a été publiée cette année chez L'Harmattan sous le titre *Les Alliances syndicales internationales*.

Jean-Guy Frenette au CA de l'IRÉC

Jean-Guy Frenette siègera dorénavant sur le conseil d'administration de l'IRÉC. Économiste formé à l'Université de Paris, il a été directeur de la recherche et conseiller politique à la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec de 1967 à 1995. Présentement, il est conseiller au Fonds de solidarité FTQ.



Jean-Guy Frenette

CONCOURS DE L'IRÉC 2010

Campagne de promotion

La campagne de promotion du concours Pour les Prix de l'IRÉC 2010 bat son plein. La date limite pour s'inscrire a été fixée au plus tard lundi 1er novembre 2010 à 17 heures. Voir le site www.IREC.net

BULLETIN DE L'IRÉC

Bulletin d'information de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) à l'intention des Amis de l'IRÉC/Numéro 9

1030, rue Beaubien Est, bureau 103
Montréal H2S 1T4

Tél. 514 380-8916/Télécopieur : 514 380-8918
adm.irec@videotron.net / www.irec.net

Directeur général de l'IRÉC : Robert Laplante

Responsable du bulletin : André Laplante
514 564-7955/andrelaplante@irec.net

Collaboration : Frédéric Farrugia (CASIQ), Charles Prévost

Graphisme (Grille) : Anne Brissette

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec